

DECISION DU MAIRE N°22-89

PORTANT FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE NOËL 2022

- DIRECTION GÉNÉRALE -
- SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs demandés aux agents, aux retraités et aux élus de la mairie et du CCAS dans le cadre du Repas de Noël 2022 de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs demandés aux agents, aux retraités et aux élus de la mairie et du CCAS dans le cadre du Repas de Noël 2022 de la Ville de Falaise sont établis comme suit :

	Adulte	Enfant (moins de 12 ans)
Elu	20,00 €	10,00 €
Agents	10,00 €	5,00 €
Retraité	10,00 €	5,00 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le quinze novembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221115-22-89-AU

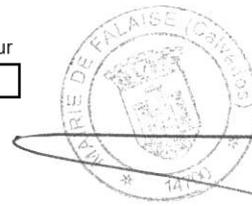
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Notification : 23/11/2022

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

 Le Maire,
Hervé MAUNOURY